

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues du 1^{er} au 5 février 2013, dans des municipalités du Québec, en raison d'embâcles, causant des dommages, entre autres, à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice des sinistres des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont été touchées par des inondations survenues du 1^{er} au 5 février 2013.

Québec, le 14 mars 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Les Méchins	Municipalité
Saint-Marcellin	Paroisse
Saint-René-de-Matane	Municipalité
Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Lac-Bouchette	Municipalité

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 03 — Capitale-Nationale

Baie-Saint-Paul	Ville
-----------------	-------

Région 11 — Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Cap-Chat	Ville
----------	-------

Mont-Albert	Territoire non organisé
-------------	-------------------------

Sainte-Anne-des-Monts	Ville
-----------------------	-------

Région 14 — Lanaudière

Saint-Zénon	Municipalité
-------------	--------------

Région 15 — Laurentides

Piedmont	Municipalité
----------	--------------

59194

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0009-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 15 mars 2013

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 12 au 14 mars 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues du 12 au 14 mars 2013, dans des municipalités du Québec, en raison de pluies, de températures douces et d'embâcles, causant des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret no 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice des sinistres des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont été touchées par des inondations survenues du 12 au 14 mars 2013.

Québec, le 15 mars 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Grand-Métis	Municipalité
Lac-au-Saumon	Municipalité
L'Isle-Verte	Municipalité
Mont-Joli	Ville
Saint-Marcellin	Paroisse
Sainte-Luce	Municipalité

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 03 — Capitale-Nationale

Québec	Ville
--------	-------

Région 05 — Estrie

Bury	Municipalité
------	--------------

Compton	Municipalité
---------	--------------

Hatley	Municipalité
--------	--------------

Ulverton	Municipalité
----------	--------------

Waterville	Ville
------------	-------

Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Port-Daniel—Gascons	Municipalité
---------------------	--------------

Région 16 — Montérégie

Bedford	Ville
---------	-------

Brigham	Municipalité
---------	--------------

Carignan	Ville
----------	-------

Dunham	Ville
--------	-------

Frelighsburg	Municipalité
--------------	--------------

Hinchinbrooke	Municipalité
---------------	--------------

Pike River	Municipalité
------------	--------------

Stanbridge East	Municipalité
-----------------	--------------

59200